



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	2
Ont voté :	
Pour	19
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE

Absents excusés : Nathalie RODRIGUES – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD – Martine AIME

Pouvoirs :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Chahrazede BENKOU NAVARRO

21/24 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2024 du Budget annexe locaux commerciaux.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Budget Annexe 2024 – Locaux Commerciaux – résumé comme suit :**

Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

53 997.94€

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

63 900.00€

Fait à Semoy, le 20 février 2024

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Chahrazede BENKOU NAVARRO

Maire

Adjointe au maire



Transmission au contrôle de légalité le : 26 FEV. 2024

Publication numérique le : 27 FEV. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification